

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 relative à la signalisation temporaire (IISR - partie 8) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des automobiles et cycles durant l'exécution des travaux de réfection de la voirie dans la rue de l'Europe et sur le chemin rural « Gaensweg » ;

A R R E T E

Article 1 Du mardi 10 au mercredi 11 octobre 2023, toute circulation sera interdite dans la rue de l'Europe, de jour comme de nuit.

Article 2 Du jeudi 12 au vendredi 13 octobre 2023, toute circulation sera interdite sur le chemin rural « Gaensweg » (rue des Tilleuls, en direction de Blodelsheim), de jour comme de nuit.

Article 3 La signalisation sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 8^e partie - Signalisation temporaire - du 6 novembre 1992.

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- entreprise chargée des travaux : Tradec – 68000 Colmar
- M. le président du GLCT Centre Haut-Rhin Supérieur
- commune de Hartheim am Rhein
- pépinière d'entreprises La Ruche
- usine hydraulique de Fessenheim
- entreprise ID3A
- M. Jérémy FUCHS, pêcheur professionnel
- M. le président de l'Association Foncière
- affichage

Fessenheim le 2 octobre 2023

le maire,
Claude BRENDER

